

**OBJET**

**AVENANT N° 5 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC  
DE DISTRIBUTION D'EAU**

---

Le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable passé le 7 janvier 1991 avec la société VEOLIA, arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Afin de préparer la sortie du contrat, et de disposer de toutes les informations nécessaires en vue de l'élaboration du cahier des charges de la future délégation ou de tout autre mode d'exploitation, je vous propose de conclure un avenant clarifiant certaines dispositions contractuelles et en particulier les modalités de remise des biens et des outils développés par le délégataire.

Par ailleurs, l'Avenant formalise un nouveau plan prévisionnel de renouvellement des équipements électromécaniques et des branchements ainsi que des mesures d'amélioration du rendement de réseau pour les deux dernières années du contrat.

Enfin, les paramètres de la formule de révision des prix sont modifiés pour tenir compte de la disparition de certains indices. La partie fixe de la formule est portée à 0.15 au lieu de 0.10.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**  
  
**Gilbert ANNETTE**

**OBJET**

**AVENANT N° 5 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-48 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve l'Avenant n° 5 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de distribution d'eau potable passé entre la Commune et la société VEOLIA le 07 janvier 1991.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **18 DEC. 2008**

**LE MAIRE**



**Gilbert ANNETTE**

# DEPARTEMENT DE LA REUNION

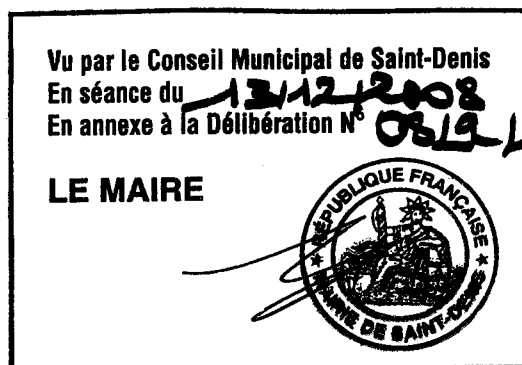
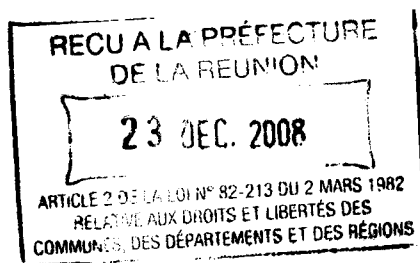
-----

## VILLE DE SAINT DENIS

-----

### AVENANT N° 5

**au contrat pour l'exploitation par affermage  
du Service Public de Distribution d'Eau Potable  
du 07 janvier 1991**



**Entre**

La Ville de Saint Denis, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, spécialement habilité à l'effet du présent avenant, par délibération du Conseil Municipal en date du....., et désignée dans ce qui suit par l'abréviation « **La Collectivité** »,

*D'une part,*

**Et,**

La société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par Actions dont le siège social est à Paris 8<sup>ème</sup>, 52 rue d'Anjou, immatriculée sous le numéro 572 025 526 RCS PARIS, représentée par Monsieur François RIERA, Directeur Régional, agissant au nom et pour le compte de cette société, et désignée dans ce qui suit par « **le Délégué** »

*D'autre part,*

## ETANT EXPOSE

La Collectivité et le Délégué sont liés par un contrat d'affermage en date du 7 janvier 1991 modifié par quatre avenants successifs.

La date d'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2010. La Collectivité a souhaité clarifier les dispositions contractuelles concernant la fin du contrat, et en particulier la remise des biens et des outils développés par le Délégué, ainsi que les dispositions concernant les abonnés et le personnel. Les deux parties ont souhaité également formaliser un nouveau plan prévisionnel de renouvellement pour les deux dernières années du contrat et préciser la participation du Délégué à l'étude du schéma directeur que la Collectivité va engager.

Le présent avenant a pour objet de finaliser ces dispositions.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

# 1 SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les trois derniers alinéas de l'article 2 de l'avenant n°3 sont supprimés et remplacés par :

Le Délégué remet à la Collectivité, dans un délai de 15 jours à compter de la signature du présent avenant, le fichier de calage du modèle hydraulique de l'ensemble du système de distribution d'eau de la ville. Ce fichier, au format Synergie4 (fichier en .mdb), sera à jour des données à fin 2007.

La Collectivité, en possession de ce modèle hydraulique, engagera dès le début de l'année 2009, un schéma directeur de l'alimentation en eau potable de la ville.

Ce schéma directeur définira :

- Un programme de travaux prioritaires pour pallier les déficiences constatées sur le réseau de distribution et sur les stockages d'eau,
- Un programme de régularisation des autorisations administratives manquantes des unités de production (autorisation de prélèvement, périmètre de protection),
- Un programme de travaux prioritaires pour améliorer les étapes de traitement de l'eau des différentes unités de production de la ville afin de respecter les dispositions de l'arrêté du 11/01/2007,
- Un programme pluriannuel de travaux afin d'anticiper les opérations d'urbanisme et d'assurer la pérennité et la sécurisation de la distribution de l'eau dans tous les quartiers de la ville, de même que l'amélioration de la protection contre l'incendie.

Le Délégué apportera son aide et son soutien technique à la Collectivité dans la réalisation de ce schéma directeur. En particulier, il explicitera tous les dossiers d'amélioration du service qu'il a déjà proposé à la Collectivité au cours des dernières années.

## 2 AMELIORATION DU RENDEMENT DE RESEAU

Les trois derniers alinéas de l'article 3 de l'avenant n°3 sont supprimés et remplacés par :

- La Collectivité équipera dès 2009 l'ensemble de son réseau de regards équipés de moyens de comptage qui permettront de mesurer en permanence, la répartition des flux hydrauliques et les pertes de distribution dans les tronçons sectorisés limités à quelques kilomètres de réseau. Les informations en continu issues de ces moyens de comptage seront rapatriées sur le système de télésurveillance du Délégué.
- Le Délégué, en fonction des informations à sa disposition, procédera à l'analyse des données et à la hiérarchisation des réseaux dont les débits de fuites sont les plus élevés ; il proposera à la Collectivité avant le 30 juin 2010 un programme de renouvellement des canalisations pour la période 2011-2020.
- Un projet de programme prévisionnel de travaux de renouvellement de réseaux pour les années 2009 et 2010 à la charge de la Collectivité est joint au présent avenant en annexe 3.
- En parallèle, le Délégué proposera dans un délai de 15 jours à compter de la signature du présent avenant, un programme de mise en place de réducteurs de pression sur le secteur Moulin à Vent / Moufia, secteur particulièrement exposé aux pertes d'eau compte tenu des valeurs très élevées de pression de service. Dès l'installation de ces organes hydrauliques par la Collectivité, le Délégué s'engage à les exploiter et à les entretenir dans les conditions du contrat actuel.

- Par ailleurs, le Délégué poursuivra ses actions d'amélioration du rendement jusqu'à la fin du contrat. Ce plan d'actions prévoit la mise en œuvre de moyens d'inspection du réseau en recherche préventive de fuites. Le Délégué communiquera mensuellement à la Collectivité les résultats de ses recherches et des actions correctives mises en œuvre par le Délégué ou à mettre en œuvre par la Collectivité
- Les moyens mis en œuvre par le Délégué et la Collectivité viseront à ramener les performances du réseau à hauteur de 65 % de rendement minimum du réseau sur l'exercice 2010.

### **3 AMELIORATION DU SERVICE AU CLIENT**

#### **3.1 Relation clientèle**

Afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, le Délégué procédera au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009 au réagencement complet de son service clientèle dans ses locaux de la rue Ste Anne.

Ce réagencement sera accompagné de l'installation de bornes de paiement sécurisées qui permettront aux clients une plus large période horaire d'accessibilité au mode de paiement en espèces et en carte bancaire.

Ces aménagements contribueront à l'amélioration et à la modernisation des relations clientèle du service de l'eau de la Collectivité.

En parallèle des plaquettes d'information « assurance fuite », « Comprendre sa facture » et « Payer sa facture » seront éditées et mis à disposition des clients.

#### **3.2 Site Internet**

Dans le même objectif d'amélioration de la relation clientèle, le Délégué mettra à disposition des clients de Saint Denis un nouveau site Internet dédié à l'eau à compter de la date d'effet du contrat.

Ce site Internet permettra aux usagers du service :

- de consulter leur compte client personnel, de régler leur facture en ligne par carte bancaire (accès sécurisé), de consulter l'historique de consommation,
- d'obtenir les informations relatives aux différents modes de paiement proposés comme la mensualisation, le prélèvement automatique,
- de communiquer avec le service clientèle par e-mail.
- 

Il permettra également :

- d'obtenir des informations pratiques sur le fonctionnement du service au moment de la consultation, en particulier des précisions sur les interruptions éventuelles du service d'eau pour travaux ou sur les problèmes ponctuels de qualité d'eau,
- d'avoir accès à une partie technique présentant les services d'eau avec notamment des outils pédagogiques sur la potabilisation de l'eau et le traitement des eaux usées,
- des conseils pratiques sur les bons usages de l'eau,
- des jeux éducatifs relatifs à l'eau,
- une présentation de Veolia Eau Réunion, des services et garanties proposés aux clients.

## **4 PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT**

L'article 15 de l'avenant n°3 au contrat de base est complété par les dispositions suivantes :

Pour la période 2009-2010, le Déléguataire établit et présente à la Collectivité un plan prévisionnel de renouvellement des équipements et des branchements. Ce plan est présenté en annexe 2.

Le délégataire s'engage à ce que le montant des travaux correspondant à ce plan ne soit pas inférieur à 80% du montant de la garantie actualisée mentionnée dans le compte prévisionnel d'exploitation.

En valeur 2008, le montant de cette garantie actualisée sera de 671 000 € HT pour 2009 et de 671 000 € HT pour 2010, soit un montant total de 1 342 000 € HT (valeur 2008).

## **5 REMISE DES BIENS ET DONNEES DU SERVICE**

### **5.1 Remise des documents relatifs au service**

#### **5.1.1 Inventaire**

Le Déléguataire remettra dans les 3 mois suivants la signature du présent avenant, une mise à jour de l'inventaire qui devra contenir au moins les informations suivantes pour chaque ouvrage et équipement :

- la localisation géographique et la description,
- la date de mise en service,
- la durée de vie prévisionnelle,
- la date prévisionnelle de renouvellement,
- la valeur de renouvellement calculée hors taxes,
- sa classification en bien financé par la Collectivité, bien de reprise ou bien de retour.

Outre les informations ci-dessus, l'inventaire comportera :

- Pour les équipements en nombre, les éléments permettant d'en connaître l'importance et la composition,
- En ce qui concerne plus particulièrement les compteurs, l'inventaire donne l'effectif par calibre et âge,
- Pour ce qui est des principaux accessoires hydrauliques de réseau l'inventaire donne l'effectif par type de matériel et par diamètre,
- Pour les canalisations, l'inventaire précise les longueurs par matériau et par diamètre.

Ce document sera remis à jour à la date d'expiration du contrat.

#### **5.1.2 Plans et documents relatifs aux installations**

Dix huit mois avant la fin du contrat, le Déléguataire remettra à la Collectivité un dossier comprenant :

- Le plan mis à jour du réseau à l'échelle 1/5000 avec le tracé et le type des canalisations, les organes hydrauliques ainsi que la localisation des ouvrages.
- Un schéma fonctionnel du réseau.



Ces documents seront remis sous format papier, ainsi que sous format informatique .dxf ou .dwg permettant leur intégration dans le SIG de la Collectivité.

### **5.1.3 Documents relatifs aux abonnés**

Dix huit mois avant la fin du contrat et à son expiration, le Délégué remet gratuitement à la Collectivité :

- le fichier des abonnés mis à jour sous forme papier ou sous forme informatique, utilisable à l'aide d'un logiciel disponible sur le marché,
- le compte des abonnés.

## **5.2 Remise des biens de retour**

L'article 53 du contrat de base est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

L'ensemble des biens, ouvrages et équipements classés dans l'inventaire visé à l'article 5.1.1 du présent avenant en biens de retour sont réputés amortis.

Les ouvrages et équipements du service délégué ayant le caractère de biens de retour, y compris leurs accessoires que le Délégué aura été amené à installer, sont remis gratuitement à la Collectivité en fin de contrat.

Les biens de retour doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. La liste des travaux de peinture que le Délégué s'engage à réaliser avant la fin du contrat sur certains ouvrages du périmètre affirmé est annexée au présent contrat (annexe 4). Cette liste fait état de la présence ou non d'une clôture opérationnelle pour chacun des sites concernés, ces équipements étant à la charge de la Collectivité. Pour les sites concernés, le Délégué mettra en oeuvre son programme de peinture au fur et à mesure de la réalisation par la Collectivité des travaux de clôture adaptés.

## **5.3 Parc compteurs**

L'article 16 de l'avenant n°3 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

La Collectivité ou le nouvel exploitant du service d'eau potable à l'échéance du présent contrat sera tenu de racheter les compteurs. La valeur résiduelle de reprise de ces biens sera calculée à partir de la valeur à neuf diminuée, en fonction de l'âge du compteur, de 1/12<sup>ème</sup> par année. Ce montant sera payé au Délégué dans les trois mois qui suivent la reprise par la Collectivité ou par le nouvel exploitant.

La valeur de rachat du parc compteurs au 31 Août 2008 est détaillée en annexe 1.

Cette valeur sera recalculée à la date de fin de contrat en fonction de l'évolution de la pyramide d'âge du parc. A ce jour le Délégué envisage de renouveler 2500 compteurs en 2009 et 2500 compteurs en 2010.

La remise des compteurs s'entend y compris système de télétransmission pour les compteurs qui en sont équipés (télé transmetteurs). Cet élément ne sera pas valorisé dans le prix de rachat du compteur, dans la mesure où il faisait partie des efforts consentis par le Délégué dans les négociations précédentes et est considéré comme un bien de retour. Le Délégué indiquera à la Collectivité les références et caractéristiques techniques du logiciel utilisé pour le fonctionnement de cet équipement.

## **6 DISPOSITIONS DIVERSES LIEES A L'ACHEVEMENT DU CONTRAT**

### **6.1 Gestion des abonnés**

#### **6.1.1 Régularisation des comptes entre le Délégitaire et le nouvel exploitant**

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du contrat, le Délégitaire verse au nouvel exploitant la fraction perçue du montant des abonnements correspondant à la période postérieure à la fin du contrat.

En l'absence de relevés d'index des compteurs des abonnés en fin de contrat, le nouvel exploitant perçoit pour le compte du Délégitaire les montants correspondant aux volumes consommés jusqu'à la fin de son contrat. Ces montants seront calculés prorata - temporis.

Toute somme perçue par le nouvel exploitant pour le compte du Délégitaire est reversée au plus tard dans le délai d'un mois suivant sa perception.

#### **6.1.2 Dépôts de garantie**

Le montant des dépôts de garantie sera remboursé aux abonnés par le Délégitaire au plus tard en décembre 2009, par imputation au crédit des factures cycles émises au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2009.

#### **6.1.3 Sommes impayées par les abonnés**

Le Délégitaire demeure seul responsable du recouvrement des factures qu'il a émises même après la fin du présent contrat.

Le Délégitaire reste également seul responsable vis-à-vis des organismes publics et de la Collectivité qui perçoivent des redevances figurant sur les factures d'eau.

Douze mois après l'échéance du contrat, le Délégitaire présentera à la Collectivité l'état des montants des parts tiers recouvrées et non recouvrées durant cette période. Les montants recouverts seront reversés aux différents organismes concernés. Ces reversements seront considérés comme "solde de tout compte" entre les deux parties. Le Délégitaire s'interdit de poursuivre les procédures de recouvrement au-delà de cette date.

#### **6.1.4 Réclamation des abonnés**

En cas d'erreur de sa part dans les facturations émises au titre du présent contrat, le Délégitaire est tenu de procéder au remboursement du trop perçu.

### **6.2 Personnel**

L'article 55 du contrat de base est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Dans les trois mois qui suivent la signature du présent avenant, le Délégitaire communique à la Collectivité, sur demande de cette dernière, la liste du personnel affecté au service de l'eau de la ville de Saint Denis, en mentionnant le matricule, les fonctions, tâches principales et durée de travail. Il donnera également la liste du personnel intervenant sur ce service, mais partageant son temps de travail avec d'autres services en charge du Délégitaire (personnel réparti). Il fournira pour tous ces postes les renseignements non nominatifs suivants :

- âge ;
- matricule ;
- tâches principales assurées ;
- convention collective ou statut applicable ;
- montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) ;
- existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant.

Les informations concernant les effectifs ne pourront être communiquées par la Collectivité aux candidats à la délégation du service que globalement et sans indications nominatives et devront respecter la vie privée des personnes.

En aucun cas la Collectivité n'est tenue de verser au Déléгатaire quelque indemnité que ce soit. Cette disposition s'applique expressément dans les cas suivants :

- lorsque le Déléгатaire met fin aux contrats de travail de certains agents ou modifie ces contrats en raison de leur non reprise par le nouvel exploitant ;
- lorsque le Déléгатaire applique les dispositions législatives ou réglementaires ayant pour effet le transfert total ou partiel de son personnel au nouvel exploitant.

### **6.3 Continuité du service en fin de délégation**

L'article 52 du contrat de base est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

La Collectivité a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Déléгатaire, de prendre pendant les six derniers mois de la délégation toutes mesures pour assurer la continuité du service et faciliter le passage progressif de la délégation au nouveau régime d'exploitation, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le Déléгатaire.

A l'occasion de la remise en concurrence de l'exploitation du service délégué, la Collectivité peut organiser une ou plusieurs visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. Dans ce cas, le Déléгатaire est tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations du service délégué aux dates fixées par la Collectivité.

La Collectivité s'efforce de réduire autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le Déléгатaire.

La Collectivité réunit les représentants du Déléгатaire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de l'exploitation du service délégué et notamment pour permettre au Déléгатaire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations du service délégué.

La Collectivité ou le nouvel exploitant se trouve subrogé dans les droits et obligations du Déléгатaire à partir de la date d'expiration du présent contrat, à l'exception de l'application des articles 6.1.3 et 6.1.4 du présent avenant.

### **6.4 Réunion d'information**

Jusqu'à la fin du contrat en cours, le Déléгатaire et la Collectivité se réuniront mensuellement pour échanger avec leurs services afin de faire un point régulier sur les sujets relatifs à l'exploitation du service et/ou aux travaux réalisés ou à venir. La date et l'ordre du jour sont définis à la fin de la réunion en cours pour la réunion suivante.

## 7 INDEXATION DU TARIF DE BASE

Compte tenu de la fin de la publication de certains indices prévus à l'article 18 de l'avenant n° 3, les modifications suivantes sont apportées dans la formule d'évolution du tarif de base :

L'indice PSDD est remplacé par l'indice FSD3 défini par :

$$\text{FSD3} = 0,43 \times \text{EBIQ} + 0,47 \times \text{TCH} + 0,10 \times \text{ICC}$$

avec

*ICC* : indice du coût de la construction

*TCH* : indice services de transport, communications et hôtellerie, cafés, restauration

*EBIQ* : indice énergie, biens intermédiaires et biens d'équipement

La dernière valeur publiée pour l'indice PSDD étant celle du mois de juillet 2004, le coefficient de raccordement avec FSD3 est le suivant :  $\text{PSDD}_{\text{juillet 2004}} / \text{PSDD}_0 = 1,268$ .

Dans la formule de variation définie à l'article 18 de l'avenant n°3, le paramètre PSDD / PSDD<sub>0</sub> est donc remplacé par la formule :

$$1,268 \times \left( 0,43 \times \frac{\text{EBIQ}_t}{\text{EBIQ}_{\text{juillet 2004}}} + 0,47 \times \frac{\text{TCH}_t}{\text{TCH}_{\text{juillet 2004}}} + 0,10 \times \frac{\text{ICC}_t}{\text{ICC}_{\text{juillet 2004}}} \right)$$

- EBIQ<sub>t</sub>, TCH<sub>t</sub>, ICC<sub>t</sub> sont les valeurs des indices connues la veille du 1<sup>er</sup> jour de la période semestrielle sur laquelle porte la facturation.
- EBIQ<sub>juillet 2004</sub>, TCH<sub>juillet 2004</sub>, ICC<sub>juillet 2004</sub> et PSDD<sub>juillet 2004</sub> sont les valeurs des indices du mois de juillet 2004.

L'indice 4010-02 (électricité basse tension) est remplacé par l'indice 40-10-02 (électricité basse tension).

La dernière valeur publiée pour l'indice 4010-02 étant celle de mars 2003, le coefficient de raccordement est le suivant :

$$4010-02 (\text{mars 2003}) / 4010-02_0 (\text{avril 2000}) = 0,8507$$

Dans la formule de variation définie à l'article 18 de l'avenant n°3 la valeur de 4010-02 est remplacée par la valeur de 40-10-02<sub>t</sub> x 0,8507 dans laquelle 40-10-02<sub>t</sub> est la valeur connue la veille du 1<sup>er</sup> jour de la période de consommation.

L'indice TP 10-4 (index national des travaux publics) est remplacé par l'indice TP 10a (index national des travaux publics canalisations égouts et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux).

La dernière valeur publiée pour l'indice TP 10-4 étant celle d'avril 2004, le coefficient de raccordement avec l'indice TP 10a est le suivant :

$$\text{TP 10-4}_{\text{avril 2004}} / \text{TP 10-4}_0 = 5,223$$

Dans la formule de variation définie à l'article 18 de l'avenant n°3 la valeur de TP10-4 est remplacée par la valeur de TP 10a t x 5,223 dans laquelle TP 10a t est la valeur connue la veille du 1<sup>er</sup> jour de la période de consommation.

La formule d'indexation indiquée à l'article 18 de l'avenant n°3 est donc modifiée comme suit :

$$K = 0,15 + 0,385 \times \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0,115 \times (0,8507 \times \frac{40-10-02}{40-10-02_0}) + 0,225 \times (1,268 \times \frac{FSD3}{FSD3_0}) + 0,125 \times (5,223 \times \frac{TP 10a}{TP 10a_0})$$

Les autres termes de l'article 18 de l'avenant n°3 sont inchangés.

## 8 JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre le Déléguataire et la Collectivité au sujet du présent avenant seront soumises au tribunal administratif de Saint Denis (2 Ter rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS).

## 9 DISPOSITIONS ANTERIEURES – DATE D'EFFET

Toutes les dispositions du contrat de délégation du 7 janvier 1991 et de ses avenants n°1 à 4 non expressément modifiées ou supprimées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis un caractère exécutoire.

## 10 PIECES ANNEXEES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant :

- Annexe 1 : Valorisation du parc compteurs au 31 Août 2008.
- Annexe 2 : Plan prévisionnel de renouvellement des équipements et des branchements
- Annexe 3 : Projet de plan prévisionnel de travaux de renouvellement de réseau.
- Annexe 4 : Liste des travaux de peinture que le Déléguataire s'engage à réaliser avant la fin du contrat

Fait en triple exemplaire,

<p style="text-align: center;"><b>Pour la Ville de SAINT DENIS Le Maire</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Pour la Société Veolia eau – Compagnie Générale des Eaux Le Directeur Régional</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Gilbert ANNETTE</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>François RIERA</b></p>

# ANNEXE 1

Valorisation du parc compteurs au 31 Août 2008

**Valorisation du parc compteur au 31 Aout 2008**

cout d'achat du compteur hors frais de pose

Date de pose	Diamètre nominal	15	20	25	30	40	50	60	65	80	100	150
	<b>prix unitaire en € HT</b>	<b>26,62</b>	<b>30,60</b>	<b>95,62</b>	<b>85,73</b>	<b>119,21</b>	<b>198,47</b>	<b>267,47</b>	<b>267,47</b>	<b>514,47</b>	<b>662,47</b>	<b>662,47</b>
	<b>Age</b>											
2008	0	73 770,95	612,05	286,87	3 943,70	3 218,74	1 984,73	1 337,36	0,00	1 543,42	1 987,42	0,00
2007	1	94 846,65	1 837,99	1 044,20	6 397,36	4 773,27	1 083,66	973,60	0,00	2 340,85	4 219,95	0,00
2006	2	86 077,46	1 957,34	1 176,16	6 467,66	5 963,01	1 464,73	1 535,29	0,00	3 374,94	3 259,36	0,00
2005	3	98 357,62	1 496,77	628,24	6 321,06	5 656,63	434,65	1 757,29	195,25	1 126,69	1 450,81	483,60
2004	4	84 442,31	685,50	795,58	2 085,01	1 373,33	254,04	342,36	171,18	987,79	423,98	0,00
2003	5	43 385,36	504,94	262,96	612,99	655,67	0,00	0,00	147,11	1 414,80	1 093,08	364,36
2002	6	23 525,24	394,16	439,86	907,05	767,73	182,59	492,15	0,00	473,31	304,74	0,00
2001	7	19 927,21	384,98	318,42	444,09	661,63	73,43	296,89	0,00	380,71	735,34	0,00
2000	8	17 092,71	239,92	267,74	384,08	600,83	55,57	0,00	0,00	1 440,52	370,98	0,00
1999	9	16 166,25	203,51	218,02	390,94	249,15	263,97	50,82	0,00	488,75	0,00	0,00
1998	10	12 587,12	91,81	19,12	248,62	250,35	158,78	80,24	0,00	205,79	132,49	0,00
1997	11	1 058,24	11,63	0,00	31,72	28,61	25,80	18,72	0,00	46,30	26,50	0,00
antérieurs	12 et +	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>571 237,12</b>	<b>8 420,58</b>	<b>5 457,18</b>	<b>28 234,28</b>	<b>24 198,95</b>	<b>5 981,96</b>	<b>6 884,74</b>	<b>513,55</b>	<b>13 823,88</b>	<b>14 004,67</b>	<b>847,96</b>
												<b>679 604,87</b>

€ HT

# ANNEXE 2

Plan prévisionnel de renouvellement  
des équipements et des branchements  
à la charge du Déléguataire



<b>PLAN PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS ANNEE 2009</b>
---

SITE	Libellé article	Montant
<b>A) EQUIPEMENTS</b>		
Station Bellepierre 1	Structures métalliques	20 000 €
	Robinetterie	30 000 €
	Canalisation Eau Filtrée	90 000 €
		<b>140 000 €</b>
Bellepierre Refoulement OAA/Colorado	Pompe n°1	18 000 €
		<b>18 000 €</b>
Station Bois De Nèfles	Structures métalliques	14 000 €
		<b>14 000 €</b>
Puits du Chaudron	Armoires Exhaure	25 000 €
	Pompe de reprise n°1	18 000 €
	Pompe de reprise n°2	18 000 €
	Armoires Reprise	25 000 €
	Structures métalliques	13 000 €
		<b>99 000 €</b>
Réservoir Colorado	Equipement hydraulique arrivée captage	12 000 €
	Structures métalliques	10 000 €
		<b>22 000 €</b>
Réservoir Terre Rouge	Structures métalliques	4 000 €
		<b>4 000 €</b>
Captage Bras Guillaume	Structures métalliques	18 000 €
		<b>18 000 €</b>
Réducteurs et robin. de réseau		10 000 €
		<b>10 000 €</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>325 000 €</b>
	IMPREVUS: 12%	45 000 €
	<b>PLAN DE RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS 2009 :</b>	<b>370 000 €</b>
<b>B) BRANCHEMENTS</b>		
	Branchements à réaliser (360 par an)	241 000 €
	Branchements supplémentaires (90 par an)	60 000 €
	<b>PLAN DE RENOUELEMENT BRANCHEMENTS 2009 :</b>	<b>301 000 €</b>
<b>TOTAL PLAN DE RENOUELEMENT 2009 :</b>		<b>671 000 €</b>

<b>PLAN PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS ANNEE 2010</b>
---

SITE	Libellé article	Montant
<b>A) EQUIPEMENTS</b>		
Station Bellepierre 2	Robinetterie	30 000 €
		<u>30 000 €</u>
Station Bellepierre 3	Robinetterie	20 000 €
	Canalisation eau filtrée	90 000 €
		<u>110 000 €</u>
Station Le Brulé	Pompe lavage filtre	7 000 €
		<u>7 000 €</u>
Station Saint-François	Pompe lavage filtre	7 000 €
		<u>7 000 €</u>
Refoulement Moulin à vent - Moufia	Pompe n°1	16 000 €
	Pompe n°2	16 000 €
	Pompe n°3	16 000 €
	Armoire électrique	57 000 €
		<u>105 000 €</u>
Refoulement Moufia - Arnould	Groupe de pompage	15 000 €
		<u>15 000 €</u>
Refoulement Reydellet vers Couderc	Groupe de pompage n°2	7 000 €
	Armoire électrique	8 000 €
		<u>15 000 €</u>
Refoulement Bellevue II	Groupe de pompage n°2	9 000 €
		<u>9 000 €</u>
Refoulement Dattiers- Maillot	Groupe de pompage n°2	9 000 €
		<u>9 000 €</u>
Réservoir Arnould	vanne électrique	5 000 €
	armoire électrique	4 000 €
		<u>9 000 €</u>
Réservoir Moufia	Structures métalliques	9 000 €
		<u>9 000 €</u>
	<b>TOTAL :</b>	<b>325 000 €</b>
		<b>45 000 €</b>
	<b>IMPREVUS: 12%</b>	<b>45 000 €</b>
	<b>PLAN DE RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS 2010 :</b>	<b>370 000 €</b>
<b>B) BRANCHEMENTS</b>		
	Branchements à réaliser (360 par an)	241 000 €
	Branchements supplémentaires (90 par an)	60 000 €
	<b>PLAN DE RENOUELEMENT BRANCHEMENTS 2010 :</b>	<b>301 000 €</b>
<b>TOTAL PLAN DE RENOUELEMENT 2010 :</b>		<b>671 000 €</b>

# ANNEXE 3

Projet de plan prévisionnel  
de travaux de renouvellement de réseau  
à la charge de la Collectivité

**PLAN PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT RESEAU  
ANNEE 2009**

Secteur	Adresse	Nature	Longueur
Centre Ville	Ruelle Marcadet	DN 110 PVC	215 ML
Centre Ville	Rue de la Lorraine	DN 60 Grise	290 ML
Centre Ville	Rue des Lataniers	DN 60 Grise	133 ML
Centre Ville	Rue d'Alsace	DN 60 Grise	215 ML
Centre Ville	Rue Bouvet	DN 60 Grise	216 ML
Centre Ville	Ruelle Azema	DN 50/60 Centriflex	110 ML
Centre Ville	Ruelle Camp Calixte	DN 50/60 Centriflex	218 ML
Centre Ville	Ruelle Samat	DN 50/60 Centriflex	216 ML
Montagne	Chemin Dépêche	110 PVC	
Montagne	Chemin de la Vigie	60 F.G	
Centre Ville	Rue du Four à Chaux	60 F.G	
Bretagne/Domenjod	Chemin Front Brune	63 PVC	
Montagne	Chemin des Platanes	110 PVC	
Montagne	Chemin de la Météo	50 PVC-32 PVC	
Montagne	Chemin de la Citerne	80 FTE	

**PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT RESEAU  
ANNEE 2010**

Secteur	Adresse	Nature	Longueur
Saint-François	Rue des Tourtereaux	DN 63 PVC	152 ML
Sainte-Clotilde	Avenue Leconte de Lisle	DN 125 FG	523 ML
Sainte-Clotilde Moufia	Chemin Michel Carron	Supprimer DN 40 et report branchements sur DN 100 existant	Report de 22 Branchts
Montagne	Chemin des Fucréas	110 PVC	
Montagne	Chemin des Tilleuls	50 PEHD	
Centre Ville Bellepierre	Allée de Montplaisir	50 Galva	300 ML
Centre Ville	Bd de la Providence	125 F.G	
Centre Ville	Allée Avé Maria	80 F.G	
Clotilde /Moufia	Chemin des Pêcheurs	110 PVC	
Clotilde /Moufia	Chemin des Grenadiers	110 PVC	
Clotilde /Moufia	Route du Moufia	140 PVC	
Clotilde /Moufia	Cité Roland Garros	110 PVC	
Clotilde /Moufia	Chemin des Pruniers	110 PVC	
Clotilde /Moufia	Chemin Michel Caron	40 PVC	
Bretagne/Domenjod	Près N°105 Route Gabriel Macé	40 PEHD	
Bretagne/Domenjod	Chemin de la Passerelle	63 PVC	
Bretagne/Domenjod	Chemin de la Caroline	200 Acier	
Bretagne/Domenjod	Chemin Langavant	110 PVC	
Bretagne/Domenjod	Chemin des Fougères	110 PVC	

# ANNEXE 4

Liste des travaux de peinture  
que le Déléguataire s'engage à réaliser  
avant la fin du contrat

Type d'ouvrage	Nom du site	A la charge du Délégué				A la charge de la Mairie		
		Canalisations	Extérieur	Intérieur	Huissières / Portes	Prévision de réalisation	Génie Civil / Etanchéité	Clôture
Point de production	Ensemble							
	Station 1							
	Station 2						Mur Décanteur à reprendre	
	Station 3							
Point de production	Ref Montagne						Etanchéité à réaliser au niveau toiture	
	Ref Date/Reyde						Etanchéité à réaliser au niveau toiture	
Point de production	Local pompage		Façade			Portail		1er semestre 2009
	Local tête de forage							
Point de production	Couderc	X	X			Porte, portail & grilles		1er semestre 2010
Point de production	Station du Brûlé	X	Décanteur	X				2e semestre 2009
Point de production	Station du Butor	X		X		Porte		2e semestre 2009
Point de production	Station de Saint François		Décanteur (après réparation fuite GC)	X		Porte & Portail	Etanchéité à réaliser sur le décanteur (fuite au niveau du GC)	
Point de production	Bois de Nêfles	X	X	X		Porte & Portail		4e trimestre 2008
Point de production	Forage Domenjod							
Réservoir	Réservoir Domenjod							
Point de production	Puits ZEC		Façade	X		Porte & Portail		1er semestre 2009
Point de production	Forage ZEC					Porte & Portail		1er semestre 2009
Point de production	Puits du Chaudron	X	X	X		Porte, portail & grilles		1er semestre 2009
Point de production	Forage EST	X	X	X		Porte & Portail		1er semestre 2009
Point de production	Ilet Quinquina	X	X	X		Porte	Etanchéité à réaliser sur le bâtiment	Absence de clôture
Point de production	Bretagne		Façade	Salle des filtres		Portes	Etanchéité à réaliser au niveau toiture et façades	
Réservoir	Camélias	X	X					1er semestre 2010

Type d'ouvrage	Nom du site	A la charge du Délégué				A la charge de la Mairie		
		Canalisations	Extérieur	Intérieur	Huisseries / Portes	Prévision de réalisation	Génie Civil / Etanchéité	Clôture
Réservoir	Trinité		X			2 <sup>le</sup> semestre 2010	Dégradation importante du revêtement intérieur des cuves - Garantie Décennale à mettre en œuvre Pénétrations importantes d'eau de pluie au niveau des parois de la chambre de vannes	
Réservoir	Est	X	X		Porte & Portail	1 <sup>er</sup> semestre 2009		
Réservoir	PK2	X			X	1 <sup>er</sup> semestre 2009		Absence de clôture
Réservoir	ZAC Bellepierre	X	X	X	Portail	1 <sup>er</sup> semestre 2009		Clôture inappropriée
Station de pompage	Dattiers - Maillot			X	Porte	1 <sup>er</sup> semestre 2009		
Réservoir	Reydellet		X		Portail	2 <sup>le</sup> semestre 2009		
Station de pompage	Couderc - Lacroix	X	X		X	1 <sup>er</sup> semestre 2010		
Réservoir	Hôpital	X			Porte & Grilles	1 <sup>er</sup> semestre 2010		Absence de clôture
Réservoir	Lacroix		Après travaux de clôture		Porte			Absence de clôture
Réservoir	Saint François		X		Porte	2 <sup>le</sup> semestre 2009		Clôture inappropriée
Réservoir	Maillot	X			Porte, portail & grilles	1 <sup>er</sup> semestre 2010		Clôture inappropriée
Réservoir	Dattiers		X		Porte	4 <sup>è</sup> trimestre 2008		Clôture inappropriée
Station de pompage	Les Rosiers	X	Façade		Porte	2 <sup>le</sup> semestre 2009		Absence de clôture
Station de pompage	Les Jaspes (ou ZAC Bellepierre)	X	X		Portail	2 <sup>le</sup> semestre 2009		
Réservoir	Piton Bois de Nêfles		X		Portail	4 <sup>è</sup> trimestre 2008		
Réservoir	Réservoir Arnould							Clôture inappropriée
Réservoir	Moufia		Après travaux de clôture		Porte		Etanchéité à refaire	Absence de clôture
Station de pompage	Les Ananas / Moufia surpresseur				Porte	1 <sup>er</sup> semestre 2009		Absence de clôture



Type d'ouvrage	Nom du site	A la charge du Délégué				A la charge de la Mairie	
		Canalisations	Extérieur	Intérieur	Huisseries / Portes	Génie Civil / Etanchéité	Clôture
Réservoir	Moulin à Vent		Après travaux de clôture et suppression du chemin		Porte		Absence de clôture + chemin utilisé par riverains en tre les 2 réservoirs
		X	Après travaux de clôture et suppression du chemin		Porte		Absence de clôture + chemin utilisé par riverains en tre les 2 réservoirs
Réservoir	Moulin à Vent		Après travaux de clôture	X	Porte		Clôture inappropriée
Réservoir	Atactam	X	X		Porte	2 <sup>le</sup> semestre 2009	Etanchéité à refaire entre les 2 cuves
Réservoir	Les Ecoles		Après travaux de clôture				Absence de clôture
Réservoir	Bellevue I		X		Porte	1 <sup>er</sup> semestre 2009	Pb au niveau de la chambre de vannes
Réservoir	Bellevue II		Après travaux d'étanchéité et travaux de clôture				Problème d'étanchéité du GC de la cuve (fuites importantes)
			X			2 <sup>le</sup> semestre 2010	Clôture inappropriée
Réservoir	Le Golf	X	Après travaux de clôture	X	X		Béton décollé sur un coté en parois extérieures Escalier entrée chambre de vannes à reprendre Etanchéité bâche à revoir
Réservoir	Commins		Après travaux de clôture		X		Petites fissures dans la chambre de vannes de la grande cuve Ecoulements de pluie sur les murs de la chambre de vannes
Réservoir	Telmar ou Treizième	X				1 <sup>er</sup> semestre 2010	Bandes de roulement sur sentier accès au réservoir Petites fissures sur parois extérieures Taches d'humidité sur les murs intérieurs
Réservoir	Terre Rouge						Absence de clôture
Réservoir	Les Alizés						Absence de clôture
Réservoir	Ilet Quinquina						Absence de clôture
Réservoir	Colorado	X	Local technique & chlora		X	1 <sup>er</sup> semestre 2010	Fuites au plafond & Taches d'humidité sur les murs intérieurs
Réservoir	OAA		X		Porte	1 <sup>er</sup> semestre 2010	Absence de clôture
Réservoir	La Ruche	X	X	X	Porte	1 <sup>er</sup> semestre 2010	Taches d'humidité sur les murs intérieurs
Réservoir			X		Porte	2 <sup>le</sup> semestre 2010	Petites fissures sur les parois de la chambre de vannes Taches d'humidité sur les murs intérieurs